



Hautes-Alpes
le département

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance**

ARRETE TEMPORAIRE du - 9 MAI 2023

FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 994D - du PR 13+200 au PR 13+480
Commune de Saint-Clément-sur-Durance

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du vendredi 5 mai 2023 par laquelle la EURL MATHIEU Représenté par M. Joël BACHENET sise 1797 route de Crévoux 05200 Saint-André-d'Embrun, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public : raccordement d'un particulier au réseau AEP, sur la Commune de Saint-Clément-sur-Durance,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 5 mai 2023 délivré à M. Robert AUGÉY autorisant les travaux de raccordement AEP,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Clément-sur-Durance du 5 mai 2023,
- VU** l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux de raccordement d'un particulier au réseau AEP, nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

A R R E T E

Article 1 - Règlementation

À compter du jeudi 11 mai 2023 et jusqu'au vendredi 12 mai 2023 inclus la circulation de tous les véhicules **est interdite** sur la RD n°994D entre les PR 13+200 et 13+480 **de 8h30 à 17h00**.

En fonction de l'avancement des travaux, une ouverture anticipée pourra avoir lieu.

Article 2 – Information des usagers - Déviation

Une déviation par alternat sera mise en place par l'entreprise via les voies communales : chemin de Queyron et chemin de Maisonnasse,

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installés par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront apposés de la même manière avant les travaux.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département Antenne Technique Guil et Durance.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire et des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- EURL MATHIEU,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Clément-sur-Durance,
- Services des transports,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Guillectrois-Queyras,
- La Poste.

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL responsable exploitation

Bertrand VEAULEGER

Fait à Gap, le - 9 MAI 2023

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
.....- 9 MAI 2023

